

Avant d'aller plus loin, je suggère que nous examinions très soigneusement l'ensemble du principe de ce bill. Voulez-vous voir la pagaille qui règne actuellement dans les transports s'étendre à la concurrence commerciale? C'est ce qui pourrait se produire si nous conférons à la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce tous les pouvoirs prévus par le bill. De la même façon, une législature précédente a conféré des pouvoirs étendus à la Commission canadienne des transports. Maintenant il est impossible au Parlement, de même qu'au public, de l'atteindre vraiment par l'intermédiaire d'un comité. Bien que le président de la commission daigne comparaître périodiquement devant le comité compétent, ce dernier ne peut l'obliger à comparaître et à défendre ses activités de la même façon qu'il est possible de le faire pour le gouvernement à la Chambre, au comité et devant l'électorat pour justifier ses décisions.

Il nous faut donc nous assurer, avant d'adopter ce bill, qu'il n'accorde pas d'autres pouvoirs à la commission que ceux dont nous voulons la voir jouir. Afin d'avoir cette certitude, il nous faut du temps pour tenir des audiences, entendre des témoins et connaître les réactions de ceux qui se verront peut-être touchés par les dispositions de cette mesure. Ne nous laissons pas inciter à prendre des mesures à la hâte par l'impatience du ministre. Pesons bien nos actes. Le gouvernement cherche peut-être à s'échapper à ses responsabilités dans le domaine de la concurrence. Ce ne serait pas la première fois qu'il le ferait, mais assurons-nous bien d'être d'accord avant de le lui permettre.

● (1600)

Le ministre et le gouvernement ont-ils un mandat détaillé pour guider les travaux de cette commission? Je crois que non. Alors, formera-t-on la commission—comme dans le cas de l'Agence d'examen de l'investissement étranger dont on recrute actuellement les membres, 15 économistes, à qui on offre des traitements considérables—pour lui demander, comme on est sur le point de le demander à l'Agence, de rédiger elle-même son mandat? Est-ce une façon de gouverner un pays? Certes, le gouvernement abdique ses responsabilités. Or, il faut que le gouvernement canadien continue d'être comptable de l'activité des offices et commissions institués par les lois. Dix ans seulement nous séparent de 1984, monsieur l'Orateur. N'allons pas trop vite.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2^e fois, est renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.)

* * *

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA ET AIR CANADA

PRESTATION DE FONDS POUR CERTAINES DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT ET LA GARANTIE DE VALEURS ET DE DÉBENTURES

La Chambre passe à l'étude du bill C-5, tendant à autoriser la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1^{er} janvier 1973 jusqu'au 30 juin 1974, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débentures qu'émettra Air Canada, dont le comité perma-

Canadien National et Air Canada

nent des transports et des communications a fait rapport avec des propositions d'amendement.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Avant de passer à l'étape du rapport du bill C-5, tendant à autoriser la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada, je devrais peut-être faire certaines remarques aux députés à propos des diverses motions qui seront présentées. Je n'ai pas l'intention de demander aux députés de participer à un débat sur la procédure, mais je crois que nous devrions agir méthodiquement.

Du point de vue de la procédure, la présidence considère les motions n^{os} 1, 2 et 4 recevables. Cela permettra à la Chambre de procéder immédiatement à l'examen des motions n^{os} 1 et 2 qui pourraient être regroupées aux fins de la discussion, si les députés en conviennent. La décision relative à la motion n^o 1 s'appliquera aussi à la motion n^o 2. La motion n^o 4 pourrait être étudiée séparément. Les motions n^{os} 3 et 5 ont été déclarées irrecevables car elles tendent à introduire une disposition qui n'a rien à voir avec les dispositions de l'article et du bill qu'elles tendent à modifier. La motion n^o 6 semble aussi irrecevable, car elle n'est conforme ni aux termes de la recommandation ni au titre du bill.

Lorsque la Chambre procédera à l'examen de ces motions, la présidence invitera en temps opportun les députés à formuler leurs observations. Je n'ai pas l'intention pour l'instant de prendre une décision quant aux motions n^{os} 3, 5 et 6, ce qui donnera aux députés le temps de juger la recevabilité de ces motions.

Les motions n^{os} 1 et 2 sont maintenant mises en délibération.

M. Don Blenkarn (Mississauga) propose:

Qu'on modifie le bill C-5, loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1^{er} janvier 1973 jusqu'au 30 juin 1974, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie de Chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débentures qu'émettra Air Canada, en retranchant le montant «\$225,500,000» aux lignes 4, 5 et 18 de la page 2 et en le remplaçant par «\$211,021,000», et en retranchant les lignes 14 et 15 de la page 2.

Qu'on modifie le bill C-5, loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1^{er} janvier 1973 jusqu'au 30 juin 1974, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie de Chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débentures qu'émettra Air Canada, en retranchant la ligne 23 de la page 2 et en la remplaçant par ce qui suit:

des embranchements, mais en excluant tout montant à l'égard d'hôtels ou de la Tour C.N. Ltée en l'année civile.

● (1610)

—Ces amendements—sans doute monsieur l'Orateur s'en souvient-ils—sont identiques à ceux dont la Chambre fut saisie relativement au bill C-164 au cours de la dernière session, plus précisément le 7 janvier dernier. Depuis cette date, j'ai voyagé à loisir dans toutes les régions de notre pays et examiné certaines des activités du CN, celles qui concernent les hôtels notamment. Même si je voulais éviter à la Chambre l'ennui de m'entendre lui répéter ce que j'ai déjà dit le 7 janvier, je dois lui signaler certaines activités de nos chemins de fer nationaux qui concernent les services hôteliers et certains autres services connexes, bien que ces amendements mentionnent des hôtels et une tour. Je déclare devant vous, monsieur l'Orateur, ainsi que